

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45	SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018	Télétransmission en Préfecture	- 1 OCT 2018
Conseillers en Exercice	45		Transmission en Préfecture	
			Date Réception	- 1 OCT 2018

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE.

PRESENTS : M. SERT, M. LONGO*, M. AUREILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER, M. PIPITONE*, Mme LAUVARD*, M. RENARD*, Mme MILIOTI, Mme RIGAILL, M. MARCHAND*, M. CURTI*, Mme MONTESI, M. LAGUETTE, Mme VANDRA*, Mme SELVES, M. SIMON-CHAUTEMPS, M. FIHIPALAI, Mme FERRERI, Mme AULOY, Mme CROZET, Mme SAUBIAC, Mme LE ROUX, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT, M. MOUGIN*, M. CHARLIER DE VRAINVILLE*, Mme DUBREUIL, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN* et Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. BEAUMONT à M. RENARD, M. JOLY à M. LONGO, Mme MONET à Mme VANDRA, M. BIANCUZZI à M. MARCHAND, M. LATOUCHE à Mme LAUVARD, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à M. PIPITONE, M. TOSELLO à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, M. HOUOT à M. MOUGIN, Mme CAUWEL à Mme PLANTAVIN.

ABSENTS : Mme DE STEFANO

SECRETARE DE SEANCE : Mme MILIOTI

DELIBERATION N° 1513

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

ACTE	
PUBLIE LE _____	AFFICHE DU <u>1 OCT. 2018</u>
NOTIFIE LE _____	AU <u>5 NOV. 2018</u>
CERTIFIE EXECUTOIRE	
LE <u>1 OCT. 2018</u>	
	
Pour le Maire, Le Premier Adjoint Richard SERT	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

Dans un souci de protéger son cadre de vie, la ville de Fréjus s'est dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP) dès 1999.

Ce document de portée environnementale a permis pendant de nombreuses années d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité et d'affichage aux spécificités du territoire communal.

Cependant, depuis l'entrée en vigueur de ce RLP, le cadre de vie des Fréjusiens a évolué avec la création d'habitats plus ou moins diffus et l'implantation ainsi que le développement de zones commerciales ou économiques.

C'est pour tenir compte de ces évolutions que par délibération n°2874 du 17 septembre 2012, le Conseil municipal de Fréjus avait prescrit la révision du RLP de la Commune.

Or, depuis cette date, l'urbanisation dans certains secteurs de la Commune s'est accélérée notamment par la création d'ensembles immobiliers regroupant logements et commerces.

Dans le même temps, la Commune s'est dotée d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) qui est devenue Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) en 2016. Les effets sur les servitudes de protection du patrimoine et sur le régime de la publicité et des enseignes s'en sont trouvés modifiés et doivent désormais être pris en compte dans la réflexion à mener sur la publicité, les enseignes et les préenseignes à Fréjus.

La présente délibération, valant prescription de l'élaboration d'un nouveau RLP pour Fréjus, s'attachera à rappeler et compléter les objectifs poursuivis puis à préciser les modalités de la concertation qui doit associer, pendant la durée de l'élaboration du projet de RLP, les habitants, les associations locales, les commerçants, les enseignants et les sociétés d'affichage.

Rappel de la procédure

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a entièrement refondu la procédure d'élaboration du RLP. Alors que les RLP de première génération devaient suivre une procédure spécifique organisée par le Code de l'environnement dont l'élément déterminant était notamment le recours à un groupe de travail chargé de rédiger un projet de règlement, les RLP de seconde génération sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et précisées aux articles L.153-1 à L.153-60 du Code de l'urbanisme :

- 1) Délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du RLP, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- 2) Notification de la délibération aux personnes publiques associées ;
- 3) Etablissement du diagnostic et lancement de la phase de concertation durant laquelle le Maire recueille l'avis des habitants, des associations locales compétentes et des personnes concernées que sont les commerçants, les enseignants et les sociétés d'affichage ;
- 4) Débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet ;
- 5) Délibération du Conseil municipal arrêtant le projet de RLP ;
- 6) Consultation pour avis des personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- 7) Enquête publique ;
- 8) Approbation du RLP par le Conseil municipal
- 9) Annexion au Plan Local d'Urbanisme.

Objectifs poursuivis

La ville de Fréjus s'est doté d'un RLP en 1999, toujours en vigueur à ce jour. Mais il s'avère que celui-ci ne répond plus aux évolutions urbanistiques, commerciales et démographiques constatées depuis près de 20 ans ainsi qu'aux attentes de la population et des professionnels du secteur de la publicité.

C'est pour cette raison que la ville de Fréjus souhaite réviser son RLP en se fixant pour objectifs :

- de dédensifier les supports publicitaires aux abords de certaines voies et dans des secteurs surchargés en dispositifs de cette nature,
- d'autoriser éventuellement la mise en place de panneaux publicitaires aux abords de voies de desserte de zones commerciales, artisanales ou économiques non encore ouvertes à la publicité dans le dessein de permettre aux professionnels présents sur ces zones de promouvoir leurs activités par le biais de ces supports,
- d'éviter l'implantation de panneaux publicitaires dans des secteurs protégés ou sauvegardés,
- de limiter la présence de ces dispositifs dans le champ de visibilité de certains sites ou monuments,
- de formuler des règles spécifiques pour les entrées de ville, les carrefours (giratoires ou pas) ainsi que les abords des établissements scolaires,
- d'éviter le phénomène dit « d'empilement » en renforçant les règles d'inter-distance entre les dispositifs,
- d'élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et d'esthétique des dispositifs publicitaires,
- d'améliorer l'intégration des enseignes et préenseignes dans le paysage urbain, en particulier et surtout dans le centre historique et à l'intérieur du SPR de Fréjus,
- de limiter en nombre et en surface cumulée les enseignes signalant une activité déterminée,
- de prendre en compte les nouvelles technologies d'affichage disponibles.

La démarche s'appuiera sur un diagnostic à l'échelle de la Commune tenant compte :

- des règles sur la publicité et des autres réglementations applicables sur notre territoire (réglementation nationale sur la publicité, sites classés ou inscrits, périmètres de protection aux abords des monuments historiques...),
- du règlement de l'AVAP devenue SPR,
- du recensement des panneaux publicitaires des enseignes et des préenseignes présents ou envisagés sur le territoire communal,
- du RLP existant à partir duquel des problématiques d'application et de pertinence auront été identifiées depuis 1999. Le nouveau RLP comprendra :

- un rapport de présentation définissant des orientations et expliquant les choix et les règles retenus ainsi que les motifs de la délimitation de zones si elles sont prévues (ce rapport s'appuiera sur le diagnostic précité),
- un règlement pouvant contenir des dispositions propres à des zones ou périmètres, des prescriptions architecturales et esthétiques,
- des documents annexes au nombre desquels figureront notamment les plans de zonage et l'arrêté fixant les limites de l'agglomération.

Modalités de la concertation

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement et en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de la concertation qui permettront d'associer la population et toutes les personnes concernées, en particulier les commerçants, les enseignants et les sociétés d'affichage, à l'élaboration du nouveau RLP.

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- information en continu du public et des personnes concernées par le biais du site internet de la ville,
- information sur le bulletin municipal « Fréjus Le Magazine »,
- mise à disposition d'un dossier explicatif de concertation et d'un registre à l'accueil de la mairie et dans les mairies annexes,
- mise en ligne sur le site internet de la ville du dossier explicatif de concertation et création d'une adresse mail dédiée pour recueillir les observations/suggestions du public,
- parution d'un article dans la presse locale,
- organisation d'une réunion publique.

Publicité de la présente délibération

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Var,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au représentant du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité selon la procédure prévue par le code de l'environnement.

D'APPROUVER les objectifs assignés au futur Règlement Local de Publicité.

D'APPROUVER les modalités de la concertation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure.

D'ANNULER la délibération n°2874 du Conseil municipal du 17 septembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 20 septembre 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité selon la procédure prévue par le code de l'environnement.

APPROUVE les objectifs assignés au futur Règlement Local de Publicité.

APPROUVE les modalités de la concertation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure.

ANNULE la délibération n°2874 du Conseil municipal du 17 septembre 2012.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 25 septembre 2018 et ont signé les membres présents après lecture faite.

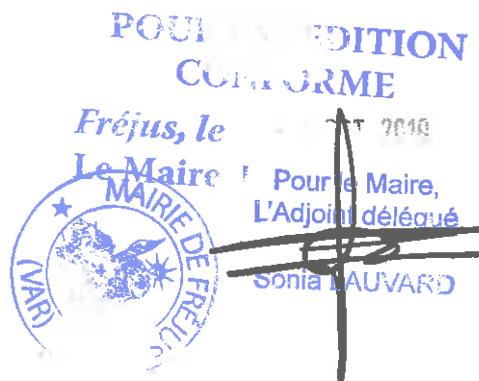
Date de la signature de l'acte : 25 SEPT 2018

Nom du signataire : Sonia LAUVARD

Fonction du signataire : Adjointe Déléguée

« signé »

**POUR EXÉCUTION
CONFORME**
Fréjus, le 25 SEPT 2018
Le Maire Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Sonia LAUVARD

The image shows an official stamp and a signature. The stamp is circular with the text 'Mairie de Fréjus' and 'Var' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms. To the right of the stamp, there is a signature in black ink over the printed name 'Sonia LAUVARD'. Above the signature, there is a rectangular stamp that reads 'POUR EXÉCUTION CONFORME' and 'Fréjus, le 25 SEPT 2018'. To the right of the date, there is a smaller stamp that reads 'Pour le Maire, L'Adjoint délégué'.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Date de transmission de l'acte : 01/10/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2018

Numéro de l'acte : 1513 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218300614-20180925-1513-DE

Date de décision : 25/09/2018

Acte transmis par : Marie-Laure MONTOYA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes